

## FICHE INFO FINANCIERE OPERATION DE CAPITALISATION POUR LA BRANCHE 26

### Yongo Dreams <sup>1</sup>

#### Type de produit

Opération de capitalisation (branche 26) d'AG Insurance, ci-après dénommé « AG » soumise au droit belge, conclue par une personne physique.

#### Garanties

Les primes diminuées des éventuels rachats.  
Le montant total sera versé au terme au preneur.

#### Public cible

Ce produit s'adresse aux parents qui veulent constituer progressivement un capital ayant pour objectif le financement d'un projet à court/moyen terme pour leur enfant (preneur d'assurance d'un contrat Yongo Moon ou Yongo Star) et souhaitent bénéficier de leur capital sans frais.  
Ce produit peut être proposé aux clients qui souhaitent un produit axé sur des caractéristiques écologiques et/ou sociales.

#### Informations en matière de durabilité

##### Risque de durabilité et principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (facteurs ESG) sont des données non financières qui jouent un rôle important dans la performance des investissements, à la fois en termes de rendement et de risque. Pour minimiser l'impact du risque de durabilité sur la performance de ses investissements et donc sur le rendement du produit, AG intègre les facteurs ESG dans ses décisions d'investissement, notamment via l'utilisation de scores ESG et l'exclusion de certains secteurs ou activités controversés comme :

- l'industrie de l'armement
- le tabac
- les jeux de hasard
- le charbon thermique
- l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels
- les dérivés sur les matières premières alimentaires
- les paradis fiscaux ainsi que les régimes ou les personnes considérés comme corrompus

Dans la gestion de ses investissements, AG prend en compte notamment les indicateurs d'incidence négative suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre des entreprises
- Empreinte carbone
- Intensité carbone
- Exposition aux combustibles fossiles
- Violation du Pacte mondial des Nations unies
- Exposition aux armes controversées

Une explication plus détaillée de notre approche d'investissement durable, ainsi qu'un reporting sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible sur le site d'AG ([ag.be/investir/durabilite](http://ag.be/investir/durabilite)).



## FICHE INFO FINANCIERE OPERATION DE CAPITALISATION POUR LA BRANCHE 26

### Produit axé sur des caractéristiques écologiques et sociales (SFDR art. 8)

Le produit Yongo Dreams a des caractéristiques environnementales et sociales qui permettent de contribuer à un impact positif sur l'environnement ou la société et de limiter les impacts négatifs sur l'environnement ou la société, grâce à une sélection appropriée d'investissements. Des informations sur ces caractéristiques écologiques et sociales sont disponibles en annexe.

### Rendement

#### Taux d'intérêt garanti

Le taux d'intérêt applicable à toute prime nette est le taux en vigueur au moment du versement et est garanti sur cette même prime pendant la durée restante du contrat. La prime est égale au versement. Le taux d'intérêt garanti s'élève actuellement à 0%<sup>2</sup> et est susceptible d'évolution dans le futur.

#### Participation bénéficiaire

Pas de participation bénéficiaire.

### Droit de résiliation

Tant le preneur que l'assureur peuvent résilier le contrat, sans pénalités et sans motivation, par lettre recommandée dans un délai de 30 jours calendrier à compter du jour où l'assureur informe le preneur de la conclusion du contrat.

### Frais

#### Frais d'entrée

Pas de frais d'entrée.

#### Frais de sortie

Pas de frais de sortie au terme.

#### Frais de gestion directement imputés au contrat

Pas de frais de gestion.

#### Indemnité de rachat/de reprise

Pas d'indemnité de rachat.

## FICHE INFO FINANCIERE OPERATION DE CAPITALISATION POUR LA BRANCHE 26

### Fiscalité

Le traitement fiscal dépend de la situation personnelle du contribuable et peut changer dans le futur.

#### Prime

Il n'y a pas d'avantage fiscal sur la prime versée.

Il n'y a pas de taxe due sur la prime.

#### Prestation

En cas de rachat ou au terme, un précompte mobilier de 30% est retenu sur le rendement garanti.

### Durée

Durée minimale:

- en cas de souscription avant la naissance de l'enfant : 6 mois
- en cas de souscription après la naissance de l'enfant : 1 an

Le terme est mentionné dans les conditions particulières et est identique au terme du contrat long terme (Yongo Moon ou Yongo Star).

Lorsque le contrat Yongo Dreams a été conclu avant la naissance de l'enfant, le terme est automatiquement défini 6 mois après la date de naissance présumée de l'enfant.

Jusqu'à cette date et à condition qu'un contrat long terme (Yongo Moon ou Yongo Star) soit conclu après la naissance de l'enfant, ce même contrat peut être prolongé.

Pour tout contrat signé :

- avant la naissance de l'enfant : en cas de décès du preneur, tous les droits et obligations du contrat sont transférés à la succession.
- après la naissance de l'enfant ou par extension: en cas de décès du preneur, tous les droits et obligations sont transférés à l'enfant (preneur Yongo Moon ou Yongo Star).

### Prime

Au minimum 10 EUR et au maximum 999 EUR. Le maximum n'est pas applicable aux parents et 'connected supporters'.

La réserve maximum du contrat, constitué par des primes versées, ne peut être supérieure à 2500 EUR. Les primes reçues, dépassant cette réserve seront automatiquement remboursées.

### Rachat / reprise

#### Rachat / reprise partiel(le)

Un rachat libre partiel s'élève à :

- Minimum : 100 EUR bruts.
- Maximum : la réserve totale du contrat.

#### Rachat / reprise total(e)

Le preneur peut demander le rachat total.

### Information

Chaque année, le preneur reçoit un relevé complet de son contrat.

Le preneur peut en outre, à tout moment, consulter via [www.yongo.be](http://www.yongo.be) la situation actuelle de son contrat.

### Coordonnées

Ceci concerne un produit d'AG et distribué, le cas échéant, par votre courtier.



## FICHE INFO FINANCIERE OPERATION DE CAPITALISATION POUR LA BRANCHE 26

AG Insurance SA – Bd E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849 – [www.ag.be](http://www.ag.be).  
Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

### *Durée de validité de l'information*

La présente version de ce document d'information est susceptible d'être adaptée dans le futur en fonction des évolutions propres ou externes au produit d'assurance.

### *Plaintes*

Toutes les plaintes concernant ce produit peuvent être transmises à AG, Service de Gestion des Plaintes ([customercomplaints@aginsurance.be](mailto:customercomplaints@aginsurance.be) - numéro 02/664.02.00), bd. E. Jacqmain 53 à 1000 Bruxelles.

Si la solution proposée par AG ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances ([info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be)), Square de Meeûs 35 à B-1000 Bruxelles, [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be).

<sup>1</sup> Cette fiche d'information financière opération de capitalisation décrit les modalités du produit qui sont d'application au 15/12/2022.

<sup>2</sup> D'application pour les primes versées à partir du 24/03/2017 et sous réserve de modifications ultérieures.